

Délibération n° 2022-31

OBJET : ZAC DE MOULON - MARCHÉ D'ESPACES PUBLICS MS18 - SECTEUR NORD (RD128 NORD PARTIELLE ET PASSAGES NORD-SUD 1, 1BIS, 2, 3 ET 4) SUR LA COMMUNE DE GIF-SUR-YVETTE : ACCORD SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 9 février 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 3 février 2022, s'est réuni à 20h20, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2022-31

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Madame Muriel DORLAND

Commune d'Epinaÿ-sur-Orge

Monsieur Francisque VIGOUROUX

Commune d'Igny

Monsieur Olivier THOMAS

Commune de Marcoussis

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

**OBJET : ZAC DE MOULON - MARCHÉ D'ESPACES PUBLICS MS18 - SECTEUR NORD (RD128
NORD PARTIELLE ET PASSAGES NORD-SUD 1, 1BIS, 2, 3 ET 4) SUR LA COMMUNE DE
GIF-SUR-YVETTE : ACCORD SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(DCE)**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Yann CAUCHETIER.

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son titre VI relatif à la création d'un pôle scientifique et technologique sur le plateau de Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN),

VU le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS),

VU le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS),

VU des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-STANO-139 du 24 mars 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de Moulon,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-STP-673 du 13 juillet 2016 portant approbation du programme des équipements publics modificatif de la ZAC de Moulon,

VU la délibération n°2013-230 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay en date du 28 novembre 2013 relative à l'accord de la Communauté d'agglomération sur le principe de réalisation des équipements publics dans la ZAC du quartier de Moulon par l'EPPS,

VU la délibération n°2013-252 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay en date du 19 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de programme des équipements publics de la ZAC de Moulon,

VU la délibération n°2015-93 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay en date du 25 juin 2015 relative au refus de reprise en patrimoine et en gestion des équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés par l'EPAPS dans le cadre de la ZAC de Moulon, qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord express par voie délibérative sur le dossier technique desdits équipements publics,

VU la délibération n°2016-126 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 16 mars 2016 donnant un avis favorable au programme des équipements publics du dossier de réalisation modificatif de la ZAC de Moulon,

Délibération n° 2022-31

VU le dossier technique de Consultation des Entreprises (DCE MS18 - Secteur Nord ou séquence 3) des espaces publics portant sur la RD128 Nord partielle et les passages Nord-Sud n°1, 1bis, 2, 3 et 4, entre les établissements Institut Diversité Écologique et Évolution du Vivant (IDEEV) et Servier, sur la commune de Gif-sur-Yvette, adressé en septembre 2021 par l'EPAPS aux collectivités pour accord,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 31 janvier 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **DONNE** son accord à la réalisation des espaces publics de la RD128 Nord partielle et des passages Nord-Sud n°1, 1bis, 2, 3 et 4, entre les établissements Institut Diversité Écologique et Évolution du Vivant (IDEEV) et Servier, sur la commune de Gif-sur-Yvette au sein de la ZAC de Moulon, conformément au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis en septembre 2021 par l'EPA Paris-Saclay.
2. **DEMANDE** d'une part, que les bornes prévues pour empêcher la circulation des véhicules sur la partie stabilisée des passages Nord-Sud (hors défense incendie et entretien) soient impérativement installées dans le cadre des travaux, et d'autre part que les derniers ajustements techniques demandés par les collectivités, notamment en matière de réseaux et de mobiliers, soient pris en compte dans les plans d'exécution des travaux.
3. **DIT** que cet avis sera transmis à l'EPA Paris-Saclay.

Fait et délibéré le mercredi 9 février 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



G d L

ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232-20220209-1mc139579-DE
Date AR Préfecture : 15/02/2022

- Affichée / Publiée le : 14 FEV. 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette

Délibération n° 2022-31

délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr